

Dahir portant approbation de l'Accord entre le gouvernement du Royaume du Maroc et les Nations-Unies relatif à l'établissement à Rabat au Royaume du Maroc du Bureau du Programme de lutte contre le terrorisme et la formation en Afrique relevant du Bureau des Nations-Unies de lutte contre le terrorisme, fait le 6 octobre 2020.

**Dahir n° 1-21-64 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021)
portant promulgation de la loi n° 75-20 portant
approbation de l'Accord entre le gouvernement
du Royaume du Maroc et les Nations-Unies
relatif à l'établissement à Rabat au Royaume du
Maroc du Bureau du Programme de lutte contre
le terrorisme et la formation en Afrique relevant
du Bureau des Nations-Unies de lutte contre le
terrorisme, fait le 6 octobre 2020¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes- puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 75-20 portant approbation de l'Accord entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et les Nations Unies relatif à
l'établissement à Rabat au Royaume du Maroc du Bureau du Programme
de lutte contre le terrorisme et la formation en Afrique relevant du Bureau
des Nations-Unies de lutte contre le terrorisme, fait le 6 octobre 2020, telle
qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des
conseillers.

Fait à Fès, le 3 hija 1442 (14 juillet 2021).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1 Bulletin officiel n° 7014 du 10 Moharrem 1443 (19-8-2021), page : 1233

Loi n° 75-20

Portant approbation de l'Accord entre le gouvernement du Royaume du Maroc et les Nations-Unies relatif à l'établissement à Rabat au Royaume du Maroc du Bureau du Programme de lutte contre le terrorisme et la formation en Afrique relevant du Bureau des Nations-Unies de lutte contre le terrorisme, fait le 6 octobre 2020

Article unique

Est approuvé l'Accord entre le gouvernement du Royaume du Maroc et les Nations-Unies relatif à l'établissement à Rabat au Royaume du Maroc du Bureau du Programme de lutte contre le terrorisme et la formation en Afrique relevant du Bureau des Nations-Unies de lutte contre le terrorisme, fait le 6 octobre 2020.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n°7008 du 18 hija 1442 (29 juillet 2021).